

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Demande à faire auprès de la mairie du domicile

Documents à fournir :

- Carte nationale d'identité
- Jugement de divorce

Observations :

Pour les enfants mineurs, l'un des parents doit se présenter en Mairie afin de compléter une demande

CARTE GRISE

Une enveloppe timbrée au tarif simple libellée à votre nom et adresse est à joindre impérativement à chaque dossier pour le retour de la carte grise chez le demandeur

Véhicule neuf :

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Certificat d'immatriculation rempli par l'acheteur
- Notice technique en 2 exemplaires
- Justificatif d'identité et de domicile
- Enveloppe timbrée au tarif simple libellée à votre nom et adresse

- Règlement : 36 € + 2,50 € pour la nouvelle immatriculation (Paiement par chèque)

Véhicule d'occasion :

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Certificat d'immatriculation rempli par l'acheteur
- Certificat de cession rempli et signé par le vendeur
- Carte grise barrée de 2 traits avec mention : " Vendue le " et signée par le vendeur
- Justificatif d'identité et domicile.
- Contrôle technique daté de moins de 6 mois pour les véhicules de + de 4 ans
- Enveloppe timbrée au tarif simple libellée à votre nom et adresse

- Règlement :
 - > VP de moins de 10 ans = 36 €
 - > VP de plus de 10 ans ou GPL = 20 € (chèque) + 2,50 € pour la nouvelle immatriculation
 - > En ce qui concerne les véhicules genre CTT, ajouter la taxe parafiscale (34 € si PTAC est inférieur ou égal à 3,5 T) + 2,50 € pour la nouvelle immatriculation

Véhicule venant de l'étranger :

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Certificat d'immatriculation rempli par le demandeur
- Certificat des douanes
- P.V. des mines
- Carte grise originale
- Justificatif d'identité et domicile
- Enveloppe timbrée à 0,56 €
- Règlement :
 - > VP de moins de 10 ans = 36 €
 - > VP de plus de 10 ans = 20 € + 2,50 € pour la nouvelle immatriculation

Changement de dénomination de société sans qu'il y ait changement de gérance.

Le n° de SIREN reste identique.

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Certificat d'immatriculation pour modification de raison sociale
- Carte grise
- Justificatif d'identité
- Enveloppe timbrée avec adresse à 0,56 €
- Extrait Kbis

Tarif : 36 € + 2,50 € pour la nouvelle immatriculation

Changement de dénomination avec changement de gérance

Le N° de SIREN est différent.

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Certificat d'immatriculation rempli par le demandeur
- Certificat de cession
- Carte grise barrée de 2 traits avec mention " Vendue le " et signée par le vendeur
- Contrôle technique daté de moins de 6 mois
- Justificatif d'identité
- Enveloppe timbrée avec adresse à 0,56 €
- Extrait Kbis

Tarif : 36 € + 2,50 € pour la nouvelle immatriculation

Modification d'Etat-Civil :

(suite d'un mariage ou un divorce)

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Certificat d'immatriculation rempli par le demandeur
- Carte grise
- Copie du jugement de divorce (suite d'un divorce)
- Justificatif d'identité et de domicile
- Enveloppe timbrée avec adresse à 0,56 €

2,50 € pour la nouvelle immatriculation

Changement de domicile :

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Certificat d'immatriculation
- Carte grise
- Justificatif d'identité et de domicile
- Enveloppe timbrée avec adresse à 0,56 €

2,50 € pour la nouvelle immatriculation

Pour les nouvelles cartes grises :

- Certificat d'immatriculation
- Copie de la carte grise
- Justificatif d'identité et de domicile
- Enveloppe timbrée à 0,56 €

Duplicata :

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Demande de duplicata
- Déclaration de perte
- Copie contrôle technique
- Justificatif d'identité et de domicile
- Enveloppe timbrée avec adresse à 0,56 €

Tarif : 36 € + 2,50 € soit 38,50 €

Justificatif d'identité :

Documents à fournir pour obtenir la carte grise :

- Carte d'identité ou passeport même périmés de moins de 5 ans
- Permis de conduire
- Carte d'ancien combattant
- Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires
- Carte de séjour
- 1 extrait du Registre du Commerce établi depuis moins de 2 ans (pour les Sociétés)
Les statuts (pour une Association).

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Démarches à effectuer auprès de la mairie du domicile pour une première demande

Documents à fournir :

- 2 photos d'identité récentes
- extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois
- justificatif de domicile

Documents à fournir selon situation :

- ancienne carte d'identité
- justificatif de veuvage (livret de famille ou extrait d'acte de décès du conjoint décédé)
- le jugement de divorce
- la déclaration de perte

Opération gratuite

Renouvellement de la C.N.I

- ancienne carte à rapporter
- 2 photos d'identité récentes
- Justificatif de domicile

Opération gratuite

Perte de C.N.I

- Déclaration de perte
- Un acte de naissance de moins de 3 mois
- Un justificatif de domicile
- 25 € en timbres fiscaux

Observations :

Pour les enfants mineurs autorisation du père ou de la mère et présentation des personnes

Pour un changement de domicile :

> Dans le cas où la carte est cartonnée (anciennes cartes), se présenter à la mairie du nouveau domicile avec la carte d'identité et un justificatif de domicile

> Dans le cas où la carte est plastifiée (nouvelles cartes), se présenter à la mairie du nouveau domicile muni des pièces suivantes :

- 2 photos d'identité
- un justificatif de domicile
- la carte d'identité

DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER

Démarches à effectuer auprès de la mairie du domicile

Documents à fournir :

- 2 photos
- un extrait de naissance
- Si les parents sont divorcés, présenter un jugement de divorce (pour la garde des enfants)

Observations :

Délivré aux enfants français de moins de quinze ans se déplaçant en Belgique, Italie, Luxembourg ou Suisse, en remplacement de la carte nationale d'identité

LÉGALISATION DE SIGNATURE

Se présenter personnellement à la Mairie avec le document qui sera signé par l'intéressé devant l'agent communal

La légalisation sera ensuite effective après signature du Maire ou d'un adjoint, ou d'une personne autorisée

Délai d'obtention : immédiat ou 1 jour

PASSEPORT

Démarches à effectuer auprès de la mairie du domicile pour une première demande

Documents à fournir :

- 2 photos d'identité récentes conformes
- copie d'acte de naissance datée de moins de 3 mois ou C.N.I
- justificatif de domicile
- carte nationale d'identité

Documents à fournir selon situation :

- ancien passeport
- certificat de nationalité française
- le jugement de divorce
- la déclaration de perte

Tarifs :

- > Timbres fiscaux de 86 €
- > 42 € pour les mineurs de 15 ans et +
- > 17 € pour les mineurs de - de 15 ans

Observations :

Pour les enfants mineurs autorisation du père ou de la mère et présentation des personnes.

Acte de mariage des parents.

Pièce d'identité du représentant légal

Pour un changement de domicile, se présenter à la mairie du nouveau domicile et présenter les pièces suivantes :

- un justificatif de domicile
- le passeport
- 2 photos d'identité récentes
- Carte d'identité
- Justificatif de domicile

PERMIS DE CONDUIRE

Déclaration de perte :

A faire auprès de la gendarmerie

Demande de duplicata :

Imprimé à retirer en mairie et à compléter par le demandeur, avec les pièces suivantes :

- 2 photos officielles d'identité récentes et identiques
- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport même périmé de 5 ans, carte de séjour ou carte de résident en cours de validité ou livret de famille ou extrait d'acte de naissance)
- déclaration de perte
- une enveloppe autocollante libellée à l'adresse du demandeur et affranchie à 0,56€

Tarif : 25 €

Changement d'Etat Civil :

(suite à un mariage ou un divorce ou une adoption)

Imprimé à retirer en mairie et à compléter par le demandeur, avec les pièces suivantes :

- le permis de conduire
- 2 photos officielles d'identité récentes et identiques
- une photocopie d'un justificatif d'identité (livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou carte d'identité recto-verso ou passeport même périmé de 5 ans mentionnant s'il y a lieu le nom d'épouse, carte de séjour ou carte de résident en cours de validité)
- copie du jugement de divorce ou d'adoption (suivant situation)
- justificatif de domicile (facture EDF, certificat de résidence donné par la Mairie, copie du bail de location)
- une enveloppe autocollante libellée à l'adresse du demandeur et affranchie à 0,56€

Opération gratuite

Permis de conduire International :

Imprimé à retirer en mairie et à compléter par le demandeur, avec les pièces suivantes :

- photocopie recto-verso du permis de conduire
- 2 photos officielles d'identité récentes et identiques
- une enveloppe autocollante libellée à l'adresse du demandeur et affranchie à 0,90 €

Opération gratuite

Conversion permis étranger en permis français :

Imprimé à retirer en mairie et à compléter par le demandeur,
avec les pièces suivantes :

- le permis de conduire
- une traduction officielle du permis de conduire
- 2 photos officielles d'identité récentes et identiques
- Copie de la carte de séjour
- une enveloppe autocollante libellée à l'adresse du demandeur et affranchie à 0,56€
- un chèque de 25 €

Tarif : 25 €

Demande de visite médicale pour validation et renouvellement du permis de conduire :

Concerne les permis C, D, E, et B(cas particulier)

Demande d'examen médical et certificat médical à retirer en Mairie,
avec les pièces suivantes :

- 2 photos d'identité récentes et identiques
- 2 enveloppes autocollantes libellées et affranchies au tarif normal
- une photocopie recto-verso du permis de conduire

RECENSEMENT MILITAIRE

Démarche à effectuer auprès de la mairie du domicile

Documents à fournir :

- livret de famille des parents

Opération gratuite

Observations :

Concerne les filles et garçons à l'âge de 16 ans

INSCRIPTION SUR LISTE ÉLECTORALE

Démarches à effectuer auprès de la mairie du domicile

Documents à fournir :

- livret de famille ou carte nationale d'identité
- justificatif de domicile

La première inscription se fait automatiquement à partir de 18 ans mais il appartient à chacun de bien vouloir vérifier celle-ci auprès de nos services.

Les inscriptions se prennent du 01/01 au 31/12 de l'année en cours